



Commune de PIGNANS
VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 083-218300929-20251201-ARR524_2025-AR

Extrait du registre des Arrêtés du Maire
du 1^{er} Décembre 2025

ARRETE N° 524 /2025

Portant désignation des lieux d'affichage électoral sur la commune

Monsieur le Maire de Pignans,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral, articles L51 et R28 ;

Considérant que l'autorité municipale est chargée de désigner les emplacements réservés à l'apposition des affiches électorales pendant la durée de la campagne électorale ;

ARRETE

Article 1 : Les emplacements réservés à l'affichage électoral sur la commune de Pignans sont les suivants :

1°) A proximité des bureaux de vote :

- Entrée Nord salle Berthoire (face au lavoir des fontaines des Laines)

2°) En dehors de ceux établis à côté des bureaux de vote :

- Parking Mairie
- Arrêt de bus Azan
- Rue du Pré des Aires (devant transformateur)
- Parking Gare SNCF

Article 2 : Une part égale de chaque emplacement indiqué précédemment sera attribuée à tous les candidats conformément aux dimensions définis à l'article R39 du code électoral.

Article 3: En dehors des emplacements spéciaux réservés à l'apposition des affiches électorales et des panneaux d'affichage d'expression libre, tout affichage, y compris commercial, relatif à l'élection est interdit, en vertu de l'article L. 581-35 du code de l'environnement.

Article 4: Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à l'article L. 581-26 du code de l'environnement.

Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

DIT

Que le présent arrêté prend effet de plein droit dès sa transmission au contrôle de légalité préfectoral,

Que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville,

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à PIGNANS, le 1^{er} Décembre 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN.

